

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS352

présenté par
M. Taché, rapporteur

ARTICLE 35

À l'alinéa 11, supprimer le mot :

« manifestement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture permettait à un demandeur d'emploi de ne pas accepter une offre dont le salaire serait inférieur à celui normalement pratiqué dans la région pour la même profession, le texte du Sénat limite cette capacité de refus au salaire « *manifestement* » inférieur, laissant donc une marge d'appréciation très grande – trop grande – au conseiller de Pôle Emploi.

Cet amendement propose donc de revenir sur la modification apportée par le Sénat.